YERRES

Finances, Contrôle de Gestion et Subventions
N° tél. : 01.69.49.76.22
N/Réf. : OC/VA/SC

DECISION N°2022/073

OBJET : Régie de recettes auprès des Affaires Générales pour les droits d'utilisation par le public des photocopieurs, de la vente du recueil des actes administratifs, de CD rom des listes électorales: ouverture d'un compte de dépôts de fonds au Trésor public

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22, et les articles R.1617-1 à R.1617-18,

VU la délibération n° 2020/05/006 du Conseil Municipal de la Commune de Yerres en date du 23 mai 2020 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L.2122-22 du CGCT,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU la décision n° 90-58 du 10 août 1990 instituant une régie de recettes auprès du Secrétariat Général pour les droits d'utilisation par le public des photocopieurs, de la vente du recueil des actes administratifs, de CD rom des listes électorales,

VU la décision n° 2021/227 du 28 septembre 2021 transférant ladite régie aux Affaires Générales,

CONSIDERANT qu'il convient d'ouvrir un compte de dépôts de fonds au Trésor public,

VU l'avis du Chef de Service Comptable de Yerres en date du 23 mars 2022,

D E C I D E

Article 1er : D'ouvrir un compte de dépôts de fonds au Trésor public (DFT net).

Article 2 : Les autres dispositions des décisions n° 90-58 du 10 août 1990 et n° 2021/227 du 28 septembre 2021, susvisées non modifiées par la présente restent valables et inchangées.

Accusé de réception en préfecture
091-219106911-20220304-2022-73-AU
Date de télétransmission : 29/03/2022
Date de réception préfecture : 29/03/2022

Article 7 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Chef de Service Comptable sont chargés de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- à Monsieur le Chef de Service Comptable,
- au régisseur titulaire,
- aux mandataires.

Fait à Yerres, le 04 mars 2022



Le Maire,
Conseiller Départemental,

Olivier CLODONG

Accusé de réception en préfecture
091-219106911-20220304-2022-73-AU
Date de télétransmission : 29/03/2022
Date de réception préfecture : 29/03/2022